

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1712

RÈGLEMENT 3928

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Duberger, d'agrandir vers le nord la zone 1226-C-33.01 située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de l'autoroute du Vallon et d'y permettre l'entreposage extérieur de type "C" sur 50% du terrain;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 33.01 et d'agrandir la zone 1226-C-33.01 à même la zone 1225-R-52;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:

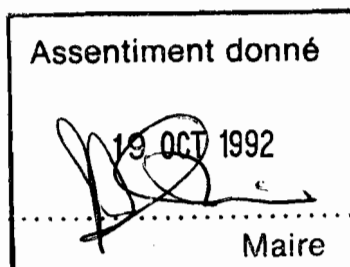
- a) en modifiant le code de spécifications 33.01 pour y indiquer que l'entreposage de type "C" est autorisé sur 50% de la superficie des terrains et que la note 53 s'y applique tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 33.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en agrandissant la zone 1226-C-33.01 à même la zone 1225-R-52 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 2 septembre 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. En considération de l'article 1 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 33.01 par la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. En considération de l'article 1 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 88095-12-13 en date du 2 juillet 1992 par le nouveau plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-12-13 en date du 2 septembre 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUÉBEC, le 2 septembre 1992.

BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 3928

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3928 a pour but, dans le quartier Duberger, d'agrandir vers le nord la zone 1226-C-33.01 située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de l'autoroute du Vallon et d'y permettre l'entreposage extérieur de type "C" sur 50% du terrain.

RÈGLEMENT 3928

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, page contenant le code de spécifications
33.01.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 33.01

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	*
Commerce	III:Hotellerie	42	*
Commerce	IV:De détail et de services	43	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	*
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	*
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	
Récréation	II:De sport	52	
Récréation	III:A grands espaces	53	
SPECIFIQUEMENT EXCLUE Note: 53			
SPECIFIQUEMENT PERMIS Note: 48			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	9
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	11
Marge de recul arrière		105	7,5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	9
Indice d'occupation du sol		84	0,55
Rapport plancher/terrain		87	1,00
Aire libre		120	35
Aire d'agrément		120	10
Superficie maximum - Administration & Service		85	550
Superficie maximum - Vente au détail		86	5500
RPT maximum - Administration & Service		88	1,32
RPT maximum - Vente au détail		89	1,32
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	50
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES : 74			
=====			

REGLEMENT 3928

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plans 88095-12-13 en date du 2 septembre 1992.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Greffe de la Ville.

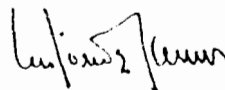
VILLE DE QUÉBEC**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 8 septembre 1992, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 3926- *Règlement concernant la fermeture d'une partie de la rue Saint-Jean.*
- 3927- *Règlement modifiant le règlement 3800 "Décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale et d'études pour l'année 1992 au coût total de 8 491 000 \$".*
- 3928- *Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".*

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

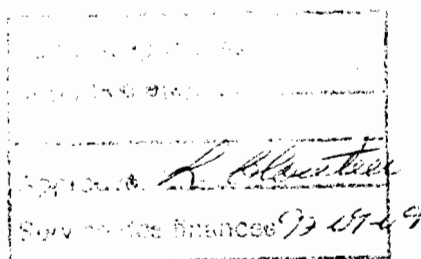
Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 9 septembre 1992

*A être publié dans LE SOLEIL
le 13 septembre 1992*



LE SOLEIL

13-09-92



VILLE DE
québec

APPEL D'OFFRES

SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DIVISION BÂTIMENTS ET STRUCTURES CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU GAZ NATUREL MAIL CENTRE-VILLE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour la "CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU GAZ NATUREL AU MAIL CENTRE-VILLE" et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216 (2^e étage), seront reçues jusqu'au MERCREDI 30 SEPTEMBRE 1992 À QUATORZE HEURES QUINZE (14 h 15), heure en vigueur localement. Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est fermé de 12 h à 13 h 30.

Les documents de soumission peuvent être obtenus à compter du 14 SEPTEMBRE 1992 par remise d'un montant non remboursable de 50 \$, toutes taxes incluses, soit en argent comptant, soit par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Québec.

Les intéressés peuvent se procurer les formules d'offres et obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel du Service de l'entretien des équipements, division des bâtiments et structures, 65, rue Sainte-Anne, 6^e étage, Québec, tél. : 691-6718.

La Ville de Québec ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 8 septembre 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 8 septembre 1992, les projets de règlements suivants ont été déposés :

3926- Règlement concernant la fermeture d'une partie de la rue Saint-Jean

3927- Règlement modifiant le règlement 3800 "Décrétant l'exécution de travaux publics de nature capitale et d'études pour l'année 1992 au coût total de 8 491 000 \$

3928- Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 9 septembre 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 8 septembre 1992, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3928 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières, dans le but :

1° d'agrandir, dans le quartier Duberger, vers le nord, la zone 1226-C-33.01, située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de l'autoroute du Valon et d'y permettre l'entreposage extérieur de type "C" sur 50% du terrain et,

— en adoptant, pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 33.01 et d'agrandir la zone 1226-C-33.01 à même la zone 1225-R-52 tel que démontré au croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT



VILLE DE
québec

APPEL

SYSTÈME INTÉGRÉ DE RADAR VÉHICULAIRE INFORMATISÉ

Avis de correction

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que pour le projet "Système intégré de radar véhiculaire informatisé pour le traitement des données", le règlement municipal numéro 3928, adopté le 15 septembre 1992, est révisé à quatorze heures quinze (14 h 15) heure locale.

Le 10 septembre 1992

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 8 septembre 1992, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 3928 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but:

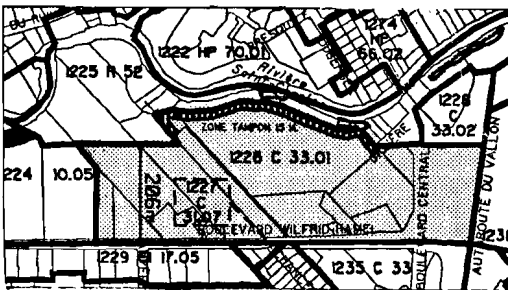
- 1° d'agrandir, dans le quartier Duberger, vers le nord, la zone 1226-C-33.01 située du côté nord du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de l'autoroute du Vallon et d'y permettre l'entreposage extérieur de type "C" sur 50% du terrain et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 33.01 et d'agrandir la zone 1226-C-33.01 à même la zone 1225-R-52 tel que démontré au croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier
Antoine Carrier, avocat



Québec, le 9 juin 1992

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: 13 septembre 1992

Fonds disponibles au(x) poste(s):
Approuvé: <i>S. Blouin</i>
Service des finances 92-09-09